



CHARTRE DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Nom de votre organisation :

1. Définition des informations confidentielles et sensibles : Les informations confidentielles et sensibles désignent toutes les données non publiques, commerciales, techniques, financières, stratégiques, personnelles ou autres, obtenues dans le cadre de l'activité professionnelle.

2. Obligations des employés : Chaque employé doit respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans le cadre de son travail. Il s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers, sauf autorisation explicite.

3. Protection des informations : L'entreprise met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection des informations confidentielles et sensibles. Chaque employé doit se conformer à ces mesures.

4. Utilisation des ressources informatiques : L'utilisation des ressources informatiques doit se faire dans le respect de la confidentialité des informations. Les employés s'engagent à ne pas faire une utilisation inappropriée de ces ressources.

5. Formation et sensibilisation : L'entreprise s'engage à former régulièrement ses employés sur l'importance de la confidentialité et à les sensibiliser aux risques liés à la divulgation d'informations sensibles.

6. Sanctions : Le non-respect de cette chartre peut donner lieu à des sanctions disciplinaires, conformément aux processus usuels de l'entreprise dans ce type de situation.

Personne garantissant l'application de cette chartre :

Lieu et date :

Signature :